Bobst Group SA

Offre publique d'échange

de

Bobst Group SA

portant sur

toutes les actions nominatives émises de CHF 30.nominal chacune de Bobst SA

et sur

toutes les actions au porteur émises de CHF 60.nominal chacune de Bobst SA

Aperçu de la transaction

La transaction envisagée s'inscrit dans le cadre de la réorganisation du groupe Bobst et de la création d'une structure holding ainsi que de l'introduction d'une action unique. Pour atteindre l'objectif poursuivi, la présente transaction est faite sous la forme d'une offre publique d'échange portant sur toutes les actions Bobst SA et subordonnée notamment à l'acceptation de cette offre par les titulaires de plus de 90% de l'ensemble des voix rattachées aux actions de Bobst SA.

Rapport d'échange

Une action nominative de CHF 30.- nominal de Bobst SA est échangée contre 20 actions nominatives de Bobst Group SA de CHF 1.- nominal chacune plus un paiement forfaitaire de CHF 95.- brut.*

Une action au porteur de CHF 60.- nominal de Bobst SA est échangée contre 40 actions nominatives de Bobst Group SA de CHF 1.- nominal chacune plus un paiement forfaitaire de CHF 190.- brut.**

Période d'offre

Du 4 septembre 2001 au 1^{er} octobre 2001, 16:00 heures (heure suisse).

(Sous réserve de prolongations)

Identification

Actions nominatives Bobst SA*ISIN CH0000911237 Actions au porteur Bobst SA*.....ISIN CH0000911229

Banque mandatée

OZ Bankers AG

^{*}A concurrence de CHF 85.-, ce paiement forfaitaire est soumis à l'impôt fédéral anticipé de 35%. Le paiement net sera donc de CHF 65.25.

^{**}A concurrence de CHF 170.-, ce paiement forfaitaire est soumis à l'impôt fédéral anticipé de 35%. Le paiement net sera donc de CHF 130.50.

^{*}voir la Section K.5 ("Actions présentées à l'acceptation/Négoce en bourse") pour les indications relatives aux lignes de négoce des actions présentées à l'acceptation.

Restrictions de vente USA / autres juridictions

United States of America

The tender offer described herein is not being made directly or indirectly in, or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America or any of the other jurisdictions referred to under the heading "Autres Juridictions" below (together the "Restricted Jurisdictions") and may only be accepted outside of the Restricted Jurisdictions. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex and telephone. Offering materials with respect to the tender offer may not be distributed in nor sent to the Restricted Jurisdictions and may not be used for the purpose of soliciting the purchase of any securities of Bobst Group SA or Bobst SA, from anyone in any jurisdiction, including the Restricted Jurisdictions, in which such solicitation is not authorized, or to any person to whom it is unlawful to make such solicitation, and doing so may invalidate any purported acceptance.

Autres juridictions

L'offre publique décrite dans le présent prospectus n'est pas faite, directement ou indirectement, et ne sera pas étendue à un Etat ou à une juridiction où une telle offre publique serait considérée comme illégale, violerait une loi ou une réglementation en vigueur, ou contraindrait Bobst Group SA à modifier les termes et conditions de l'offre publique d'une quelconque manière ou à procéder à des notifications ou à toute autre démarche supplémentaire auprès d'une autorité gouvernementale, de régulation ou judiciaire. Aucun document relatif à l'offre publique ne peut être distribué ou envoyé dans de tels Etats ou juridictions, et ne saurait être utilisé pour promouvoir l'acquisition de tout titre ou papier valeur auprès de personnes se trouvant dans ces Etats ou juridictions.

Le présent prospectus d'offre ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a ou 1156 du Code suisse des obligations.

En cas de contradictions entre les textes français et allemand de ce prospectus d'offre, le texte français fera foi.

La présente offre s'inscrit dans le cadre de la réorganisation du groupe Bobst SA et de la création d'une structure holding pure.

Bobst Group SA est aujourd'hui une société filiale de Bobst SA. Par voie d'une augmentation de capital, elle émettra le nombre d'actions qui sera requis pour honorer la présente offre. Dans le cas où la présente offre aboutirait, Bobst Group SA détiendrait plus de 90% de l'ensemble des actions de Bobst SA et deviendrait ainsi la nouvelle société faîtière du groupe Bobst.

La présente offre est pour l'essentiel une offre d'échange d'actions Bobst SA contre des actions Bobst Group SA. En plus, les actionnaires qui accepteront l'offre recevront un paiement forfaitaire en sus.

Les actions de Bobst Group SA seront toutes nominatives de CHF 1.- nominal. Ceci aura pour conséquence que la nouvelle société holding du groupe aura une action nominative unique. Ainsi, cette offre mène à l'abolition de la structure précédente d'actions au porteur et d'actions nominatives, les dernières privilégiées quant au droit de vote.

A. Offre publique

1. Annonce préalable

L'offre publique a fait l'objet d'une annonce préalable dans les médias électroniques le 24 juillet 2001 et par voie d'annonce dans la presse le 25 juillet 2001, conformément aux articles 7 ss de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition (OOPA).

2. Action Bobst SA, objet de l'offre publique

L'offre publique porte sur toutes les 415'297 actions nominatives émises de CHF 30.- chacune de Bobst SA et sur toutes les 255'847 actions au porteur émises de CHF 60.- chacune de Bobst SA.

3. Aperçu de la transaction

La transaction envisagée a pour but la réorganisation du groupe Bobst SA et la création d'une structure holding pure avec Bobst Group SA en qualité de société faîtière. Pour atteindre l'objectif poursuivi, la transaction envisagée est faite sous la forme d'une offre publique d'échange portant sur toutes les actions de Bobst SA. Les actions Bobst Group SA requises pour l'offre seront émises dans le cadre d'une augmentation de capital de Bobst Group SA.

4. Offre publique pour les actions Bobst SA

Les actionnaires de Bobst SA qui présentent leurs actions Bobst SA à l'acceptation de l'offre recevront:

- 1. 20 actions nominatives de Bobst Group SA de CHF 1.- nominal chacune pour une action nominative de CHF 30.- nominal de Bobst SA, plus un paiement forfaitaire brut de CHF 95.-; ou
- 2. 40 actions nominatives de Bobst Group SA de CHF 1.- nominal chacune pour une action au porteur de CHF 60.- nominal de Bobst SA, plus un paiement forfaitaire de CHF 190.- brut.

Les actionnaires de Bobst SA doivent être conscients de la réduction de valeur nominale qu'ils subiront en acceptant l'offre publique. Pour tenir compte de cette réduction de valeur nominale, l'Administration fédérale des contributions a admis que le paiement forfaitaire à concurrence du montant de la réduction de valeur nominale, ne sera pas assujetti à l'impôt fédéral anticipé. conséquence, le montant forfaitaire payable par action nominative de CHF 30.- nominal de Bobst SA sera assujetti à l'impôt anticipé à concurrence de CHF 85.- et non assujetti à concurrence de CHF 10.-. Le montant forfaitaire net sera donc de CHF 65.25. Pour une action au porteur de CHF 60.nominal de Bobst SA, le paiement forfaitaire sera assujetti à l'impôt anticipé à concurrence de CHF 170.- et non assujetti à concurrence de CHF 20.-. Par conséquent, le paiement net sera de CHF 130.50.

Une attention particulière devrait être porté aux informations figurant sous le chapitre E "Aspects fiscaux". Pour déterminer les conséquences fiscales de l'échange, les actionnaires de Bobst SA sont invités à consulter un conseiller afin qu'il examine leur situation fiscale personnelle.

5. Evaluation du prix offert

L'offre de Bobst Group SA poursuit le but d'acquérir l'ensemble des actions émises de Bobst SA afin de pouvoir fonctionner comme société holding du groupe. Sur une base consolidée, la valeur de Bobst Group SA sera donc identique à celle de Bobst SA actuellement, compte tenu du paiement forfaitaire promis aux actionnaires de Bobst SA qui acceptent l'offre.

Ce paiement forfaitaire constitue une partie de la contre-prestation accordée lors de l'acceptation de l'offre. Au niveau consolidé du groupe comme dans les comptes de Bobst Group SA, toutefois, ce paiement forfaitaire aura pour conséquence une réduction de la substance. La valeur intrinsèque des actions Bobst Group SA sera donc inférieure à celle de Bobst SA. Toutefois, par la répartition du montant payé en espèces sur l'ensemble des actionnaires de Bobst SA qui acceptent l'offre publique, cette moins-value est entièrement compensée.

6. Description des actions de Bobst Group SA

Les Actions de Bobst Group SA sont des actions nominatives d'une valeur nominale unitaire de CHF1.-. Chaque action de Bobst Group SA donne droit à une voix lors des assemblées générales de Bobst Group SA. Les titulaires d'actions de Bobst Group SA ont droit à une part proportionnelle de tout dividende que l'assemblée générale de Bobst Group SA peut décider de distribuer ainsi que, en cas de liquidation, de dissolution ou de tout autre distribution d'actifs de Bobst Group SA, à une part proportionnelle des actifs de Bobst Group SA après paiement de toutes les dettes. Les statuts de Bobst Group SA ne contiennent aucun droit de préemption, de rachat ou de conversion rattachés aux actions.

Le transfert des actions de Bobst Group SA n'est pas soumis à des restrictions. Toutefois, la société peut refuser l'inscription au registre des actions comme actionnaire avec droit de vote aux acquéreurs qui détiennent des actions à titre fiduciaire ou qui n'ont pas déclaré expressément avoir acquis les actions en leur propre nom et pour leur propre compte. Jusqu'à un maximum de 20% des droits de vote rattachés aux actions émises, la société admet l'inscription avec droits de vote des actionnaires qui détiennent des actions à titre fiduciaire, si le fiduciaire est une institution boursière ou financière qui a conclu un contrat avec la société comprenant l'obligation de divulguer l'identité des ayants droit économiques. Seuls les détenteurs d'actions nominatives inscrits comme actionnaires avec droit de vote peuvent participer aux assemblées générales.

En principe, Bobst Group SA n'émet pas d'action ou de certificat d'action. Tout actionnaire a,

toutefois, le droit de demander en tout temps à la société l'établissement d'une attestation concernant les actions nominatives qui lui appartiennent. Il ne peut pas prétendre à l'impression et à l'émission de titres relatifs aux actions nominatives. Les actions nominatives non imprimées ainsi que les droits qui en découlent sont transmissibles uniquement par cession. La société doit être informée de la cession pour que celle-ci soit valable.

La société peut imprimer et émettre en tout temps des titres et annuler les titres qui lui sont remis.

Les actions nominatives non incorporées dans un titre ou les droits y afférents non incorporés dans un titre qui sont administrés par une banque ou un dépositaire sur mandat de l'actionnaire, ne peuvent être transférés que par l'intermédiaire de cette banque ou ce dépositaire. Les actions nominatives non incorporées dans un titre ne peuvent être mises en gage qu'au profit de la banque dépositaire.

- 7. Période d'offre du 4 septembre 2001 au 1^{er}octobre 2001, 16:00h. (heure suisse).
- Bobst Group SA se réserve le droit de prolonger la période d'offre à une ou plusieurs reprises. Dans un tel cas, l'exécution sera repoussée en conséquence. La prolongation de la période d'offre au-delà de quarante jours de bourse requiert l'approbation préalable de la Commission des OPA.
- 8. Délai supplémentaire d'acceptation
- Si la condition suspensive de l'offre publique telle que définie dans la section A.9 est réalisée ou s'il y a été renoncé à l'expiration de la période d'offre, un délai supplémentaire d'acceptation de 10 jours de bourse sera ouvert, vraisemblablement du 5 octobre au 18 octobre 2001, 16:00h. (heure suisse).
- 9. Conditions / Droit de retrait

L'offre est soumise à la condition que Bobst Group SA reçoive, pendant la période d'offre, des déclarations d'acceptation valables pour un nombre d'actions qui représente au moins 90% du nombre total des voix attribuées aux actions de Bobst SA.

Bobst Group SA se réserve le droit de renoncer à la condition susmentionnée ainsi que de révoquer son offre publique si la condition susmentionnée n'est pas remplie.

L'offre publique deviendra caduque si la condition suspensive susmentionnée n'a pas été réalisée ou s'il n'y a pas été renoncé à l'expiration de la période d'offre (éventuellement prolongée). Bobst Group SA annoncera si la condition a été remplie ou si elle y renonce, vraisemblablement le premier jour de bourse suivant l'expiration du délai, le cas échéant prolongé.

B. Information concernant Bobst Group SA

1. Raison sociale, siège, domaines d'activité, structure du capital et informations diverses

Raison sociale/siège

Bobst Group SA a été inscrite au Registre du commerce du Canton de Vaud le 27 juin 2001. Elle a son siège social à Prilly, route des Flumeaux 50. Ceci est la même adresse que le siège de Bobst SA. Bobst Group SA est constituée pour une durée indéterminée.

Principaux domaines d'activité

La société a pour but la participation à des entreprises industrielles. commerciales financières en Suisse et à l'étranger, notamment dans le domaine de l'emballage et des industries connexes. La société peut fonder elle-même de telles entreprises ou participer à des entreprises déjà financer existantes, les et en favoriser développement. La société peut faire toutes opérations aui. de l'avis de son conseil d'administration sont favorables à la réalisation de son but ou utiles au placement de ses disponibilités.

La société a été constituée pour prendre la fonction de société holding du groupe Bobst dont elle détiendra en cas de succès de la présente offre publique, directement ou indirectement, toutes les participations.

Activités commerciales

Bobst Group SA n'aura pas d'activité commerciale propre. Elle constituera l'organe de direction unique des sociétés auxquelles elle participe et qui constituent le groupe Bobst. Elle reprend cette activité de Bobst SA qui, en tant que société holding mixte, dirige aujourd'hui le groupe.

Structure du capital

Au 4 septembre 2001, le capital-actions de Bobst Group SA s'élevait à CHF 1'249'071 divisé en 1'249'071 actions nominatives de CHF 1.- nominal chacune. Le conseil d'administration proposera une augmentation du capital-actions de Bobst Group SA de façon à créer les actions Bobst Group SA nécessaires à l'exécution des obligations incombant à Bobst Group SA dans le cadre de la présente offre. Cette augmentation du capital correspondra au nombre d'actions de Bobst SA annoncées pour l'échange; si 100 pour cent des actions Bobst SA annoncées. l'augmentation serait CHF 18'539'820.- par la création de 18'539'820 actions nominatives de CHF 1.- nominal.

Cotation Bobst Group SA

La cotation des actions Bobst Group SA sera demandée au SWX Swiss Exchange pour le 1^{er} novembre 2001.

Obligation de présenter une offre (LBVM)

Bobst Group SA n'est pas soumise aux dispositions de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995 (LBVM) régissant l'obligation de présenter une offre, les statuts de Bobst SA ayant exclu leur application (opting out). Lorsqu'elles sont applicables, ces dispositions prévoient en substance que quiconque acquiert, directement ou indirectement ou de concert avec des tiers, des titres d'une société cotée en Suisse, qui, ajoutés à ceux qu'il détient déjà, lui permettent de dépasser le seuil de 33¹/₃ % des droits de vote (qu'il soit habilité à en faire usage ou non) de la société, doit présenter une offre portant sur tous les titres de participations de cette société. Aucune obligation d'offre n'est déclenchée lorsque les droits de vote ont été acquis par donation, succession, partage successoral, en vertu du régime matrimonial ou dans le cadre d'une procédure d'exécution forcée

Personnes détenant plus de 5% des droits de vote

Au 4 septembre 2001, l'ensemble du capital-actions émis de Bobst Group SA est détenu par Bobst SA.

Membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont les suivants :

- Marc C. Cappis (Président)
- Luc Bonnard (Vice-président)
- Andreas Koopmann (Administrateur délégué)
- > Thierry de Kalbermatten (Administrateur délégué)
- > Christian Engel
- ➤ Jean-Luc Laloë
- > Reto Domeniconi
- Pierre-André Jolliet
- ➤ Hervé Ruttimann

Le conseil d'administration de Bobst Group SA est identique au conseil d'administration de Bobst SA.

Accords entre Bobst Group SA, Bobst SA, ses organes et ses actionnaires

Il n'existe aucun accord entre Bobst Group SA et Bobst SA, ses organes et ses actionnaires.

Informations confidentielles

Bobst Group SA confirme que ni elle, ni les personnes agissant de concert avec elle, n'ont directement ou indirectement reçu des informations confidentielles sur Bobst SA, que ce soit de la société elle-même ou des sociétés sous son contrôle, susceptibles de donner de l'offre publique une image considérablement différente de celle qu'en ont les actionnaires se trouvant dans le public.

Informations financières

Bobst Group SA n'ayant été fondée qu'en juin 2001, aucune information financière n'est encore disponible pour cette société.

Personnes agissant de concert avec Bobst Group SA

La seule personne agissant de concert avec Bobst Group SA est sa société-mère, Bobst SA.

2. Acquisition et vente d'actions Bobst SA et de produits dérivés

Au cours des 12 mois précédant l'annonce préalable de l'offre publique, à savoir du 25 juillet 2000 au 24 juillet 2001, Bobst Group SA n'a pas acquis d'actions Bobst SA.

Dans la même période, Bobst SA qui est considéré agir de concert avec Bobst Group SA a procédé à de son capital-actions réduction CHF 3'085'710.- d'un montant de CHF 30'895'440.à CHF 27'809'730.-. Cette réduction de capital a été réalisée par un rachat par Bobst SA de ses propres actions sur la base d'options put distribuées gratuitement aux actionnaires. Par cette méthode, l'égalité de traitement des actionnaires a été préservée. Dans le cadre de ce programme, Bobst SA a racheté 107 actions nominatives de CHF 30.nominal chacune et 51'375 actions au porteur de CHF 60.- nominal chacune. Les prix de rachat étaient de CHF 2'290.- brut pour les actions nominatives de CHF 30.- nominal chacune et de CHF 4'580.- brut pour les actions au porteur de CHF 60.- nominal chacune. La réduction de capital susmentionnée a été constatée par le Conseil d'administration dans sa séance du 24 août 2001, immédiatement suivie par la demande d'inscription au Registre du commerce du canton de Vaud.

En outre, pendant la même période du 25 juillet 2000 au 24 juillet 2001, Bobst SA a vendu un total de 500 propres actions nominatives de CHF 30.-nominal et 17'130 propres actions au porteur de CHF 60.-nominal.

3. Participation de Bobst Group SA dans Bobst SA / actions propres

Au 4 septembre 2001, Bobst Group SA ne détient aucune action de Bobst SA.

A la même date, Bobst SA détient 8'351 propres actions au porteur.

C. Financement

Les actions nominatives de Bobst Group SA requises pour l'offre seront émises par une augmentation de capital-actions par apport en nature. L'Assemblée générale extraordinaire de Bobst Group SA, qui devra statuer sur cet objet, aura probablement lieu le 22 octobre 2001. Le conseil d'administration de Bobst Group SA prendra les mesures nécessaires à cet effet

Le financement du paiement forfaitaire offert aux actionnaires de Bobst SA est assuré par un

financement bancaire.

D. Informations concernant Bobst SA

1. Informations générales

Structure du capital

Bobst S.A. est une société anonyme du droit suisse qui a son siège à Prilly/Vaud. Son capital-actions s'élève à CHF 27'809'730.-. Il est divisé en 415'297 actions nominatives de CHF 30.- nominal chacune et 255'847 actions au porteur de CHF 60.- chacune.

Principaux domaines d'activité

Bobst S.A. a pour but la fabrication et le commerce de machines, appareils et outillages pour les arts graphiques ainsi que de machines spéciales pour le façonnage, l'impression, la manutention et le transport du papier et du carton. Bobst S.A. peut participer à d'autres entreprises industrielles et commerciales.

Bobst S.A. est la société mère du groupe Bobst qui est, aujourd'hui, le premier fournisseur mondial d'équipements et de services destinés à l'industrie de l'emballage en carton compact, carton ondulé et matériaux flexibles. Chaque entreprise du groupe offre un programme de production spécifique couvrant les étapes essentielles de la fabrication des emballages en carton compact, carton ondulé ou matériaux flexibles.

La position du groupe Bobst de premier fournisseur mondial dans cette branche industrielle a pour origine une large connaissance des marchés et de leurs besoins, ainsi que la capacité de différentes sociétés du groupe d'y répondre efficacement.

Chaque entreprise venant renforcer le groupe conçoit et fabrique des équipements spécifiques enrichissant l'offre d'ensemble. Ainsi, le groupe est devenu le fournisseur le plus complet de l'industrie du carton ondulé avec les sociétés Bobst (Suisse), Martin (France), Asitrade (Suisse) et le partenaire stratégique BHS Corrugated (Allemagne). Pour le carton compact, Bobst propose une gamme étendue d'équipement tout comme Schiavi (Italie) pour les matériaux flexibles.

La commercialisation de ce programme allant de la machine la plus simple au système complet de production de haute technologie s'appuie sur une organisation spécialisée présente dans plus de cent pays. La croissance constante du réseau commercial répond à des impératifs stratégiques précis: développer les ventes mais, surtout, conseiller et assister les professionnels de l'industrie de l'emballage où qu'ils se trouvent.

La volonté d'accompagner les clients dans leur recherche permanente de productivité et de qualité anime le réseau de vente et de service. Un réseau de cette ampleur est à même de conseiller et d'assister les utilisateurs pour qu'ils tirent le meilleur parti de leurs installations quelles que soient les particularités régionales.

Exercices financiers / Comptes annuels

Les comptes annuels et les comptes de groupe sont arrêtés au 31 décembre de chaque année.

Les comptes annuels consolidés de Bobst S.A. sont conformes aux normes RPC (Recommandations pour la Présentation des Comptes en Suisse). Ces comptes sont préparés à partir des états financiers des sociétés du groupe, établis selon les règles comptables applicables dans leur pays respectifs, et retraités afin d'être mis en harmonie avec les principes de consolidation retenus par le groupe.

Rapports annuels et états financiers consolidés

Les états financiers de Bobst SA ainsi que les états financiers consolidés du groupe Bobst pour l'exercice clos au 31 décembre 2000 et les deux exercices financiers précédents ainsi que le rapport intermédiaire au 30 juin 2001 peuvent être obtenus gratuitement auprès de Bobst SA et sont publiés sur le homepage du groupe Bobst (http://www.bobstgroup.com).

2. Bobst SA

Intentions de Bobst Group SA concernant Bobst SA

Bobst Group SA est aujourd'hui une société filiale de Bobst SA. Aux termes de la présente offre, Bobst Group SA est appelée à être la nouvelle société faîtière du groupe Bobst. Cette offre s'inscrit donc dans le cadre de la réorganisation du groupe Bobst S.A. ainsi que cela a été communiqué au public par la voie de la presse.

Actuellement, toutes les participations sont des filiales directes ou indirectes de Bobst SA. Pour autant que les conditions de l'offre publique soient réalisées, Bobst Group SA deviendra la nouvelle société holding du groupe et détiendra toutes les participations. Sa cotation à la SWX Swiss Exchange sera demandée pour le 1^{er} novembre 2001.

Cet échange d'actions a également pour but supplémentaire d'introduire l'action nominative unique. Par conséquent, le privilège de vote afférant à l'action nominative cessera d'exister au niveau de Bobst Group SA suite à l'échange d'actions offert par Bobst Group SA.

Finalement, Bobst SA transfèrera ses participations à Bobst Group SA et retrouvera sa vocation de société de fabrication et de vente.

Si l'offre est couronnée de succès, mais que moins de 98% du nombre total des voix attribuées aux actions de Bobst SA sont obtenus, Bobst Group SA a l'intention d'absorber Bobst SA par voie de fusion selon l'Article 748 du Code des Obligations. Si 98% ou plus sont atteints, Bobst Group SA procèdera conformément à l'Article 33 LBVM. Dans les deux cas, les actions Bobst SA seront décotées à terme.

Ainsi, les actionnaires qui n'acceptent pas l'offre d'échange de Bobst Group SA risquent de détenir des actions pour lesquelles il n'y aura plus de marché avec une liquidité suffisante. Par la voie d'une éventuelle fusion, ils subiront par la suite l'échange forcé de leurs titres. Les actionnaires dont les titres sont échangés par voie de fusion ne toucheront aucun paiement en espèces.

Les actionnaires dont les titres sont échangés par voie de la procédure selon l'Article 33 LBVM verront leur paiement en espèce réduit du montant du dividende qu'ils touchent, le cas échéant, de Bobst SA après le 4 septembre 2001.

En parallèle à la réorganisation du groupe Bobst

telle que décrite ci-dessus, le groupe se donnera également une forme d'organisation de son comité de direction plus adéquate qui orientera encore plus l'attention du groupe Bobst vers ses clients, et en particulier vers les trois industries auxquelles le groupe consacre déjà tous ses efforts. Cette réorganisation du groupe Bobst n'a pas de conséquences sur les employés du groupe.

E. Aspects fiscaux

L'échange d'actions Bobst SA en actions Bobst Group SA ne sera pas soumis à l'impôt anticipé. Le paiement forfaitaire sera en revanche soumis à l'impôt anticipé, mais non pas en totalité. Pour le paiement forfaitaire de CHF 95.- brut pour les actions nominatives de CHF 30.-, CHF 85.- est soumis à impôt anticipé de 35%; le paiement net sera donc de CHF 65.25. Pour le paiement forfaitaire de CHF 190.- brut pour les actions au porteur de CHF 60.-, CHF 170.- est soumis à impôt anticipé de 35%; le paiement net sera donc CHF 130.50.

En ce qui concerne le droit de timbre fédéral de négociation de 0.15%, l'Administration fédérale des contributions n'a pas encore confirmé que l'opération d'échange sera franche de droit de timbre fédéral de négociation pendant la période de l'offre et pendant le délai supplémentaire d'acceptation. Une demande de *ruling* fiscal à ce sujet est en cours.

En cas de décision défavorable, Bobst Group SA supporterait les coûts liés au droit de timbre fédéral de négociation.

En matière d'impôt direct, pour les actionnaires privés domiciliés en Suisse détenant leurs actions dans la fortune privée, le traitement en matière d'impôt direct devrait suivre celui qui est prévu en matière d'impôt anticipé: l'échange des actions Bobst SA en actions Bobst Group SA ne dégage pas de revenu imposable, et le paiement forfaitaire constitue un revenu imposable pour la partie qui est soumise à l'impôt anticipé, l'autre partie étant considérée comme un remboursement de capital non soumis à l'impôt sur le revenu (ce dernier point a été confirmé expressément par l'administration fiscale du Canton de Vaud pour les impôts directs pour les fédéraux et cantonaux personnes imposables dans le Canton de Vaud).

Les actionnaires domiciliés en Suisse, qui détiennent des actions Bobst SA dans leur patrimoine commercial, ainsi que les actionnaires domiciliés à l'étranger, sont invités à consulter leur propre conseiller pour une analyse des conséquences fiscales de l'échange d'actions Bobst SA en actions Bobst Group SA.

F. Evaluation des titres offerts en échange au sens de l'article 24.al.5 de l'OOPA

Le rapport de Ernst & Young est reproduit ci-après:

"Nous remettons ce rapport en notre qualité d'organe de contrôle au sens de l'art 24 al. 5 OOPA concernant l'offre publique d'échange soumise par Bobst Group SA pour l'ensemble des actions de Bobst SA (ci-après l' "Offre").

Notre rapport est basé sur les valeurs boursières des actions de Bobst SA. Nous admettons, pour les besoins de notre rapport, que ces valeurs boursières reflètent la valeur de Bobst SA.

Nous confirmons que le cours moyen de clôture des actions nominatives de Bobst SA des 30 jours boursiers précédant l'annonce préalable de l'Offre est de CHF 1'171.- et le cours moyen de clôture des actions au porteur de Bobst SA des 30 jours précédant l'annonce préalable de l'Offre est de CHF 2'351.-. En conséquence, la valeur de Bobst SA à la date de l'annonce préalable peut être estimée à CHF 1'087'809'084.- pour l'ensemble des actions de Bobst SA.

Pour les conclusions suivantes, nous présumons que l'Offre aboutira et que Bobst Group SA détiendra donc le 100% des actions de Bobst SA. Bobst Group SA aura versé en outre un montant de CHF 88'064'145.- à titre de paiement forfaitaire qui réduira sa substance d'autant. Dès lors, la valeur de Bobst Group SA peut être estimée à CHF 999'744'939.- à la date de l'annonce préalable.

Dans l'hypothèse susmentionnée, Bobst Group SA aura un capital-actions de CHF 19'788'891.- divisé en 19'788'891 actions nominatives de CHF 1.- de nominal, dont 1'583'111 seront des propres actions et 18'205'780 seront détenues par les anciens actionnaires de Bobst SA.

En conséquence, la valeur d'une action Bobst

Group SA offerte en échange peut être estimée à CHF 54.- en chiffre rond à la date de l'annonce préalable.

L'échange ayant pour but la réorganisation du groupe, sans sorties de fonds autres que le paiement forfaitaire, les actionnaires de Bobst Group SA retrouveront, d'un point de vue économique et tenant compte du paiement forfaitaire, une valeur équivalente à celle qu'ils détenaient préalablement sous forme d'actions de Bobst SA.

Lausanne, le 31 août 2001

Ernst & Young SA

Serge Clément Yves Mottis

Expert-comptable diplômé Expert-comptable diplômé

Publication

G.

Le prospectus d'offre complet sera publié en français dans "Le Temps" et en allemand dans la "Neue Zürcher Zeitung". Il sera également communiqué à Bloomberg et à Reuters.

H. Rapport de l'organe de contrôle au sens de l'art. 25 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières

Le rapport de Ernst & Young est reproduit ci-après:

"En notre qualité d'organe de contrôle reconnu par la loi sur les bourses pour la vérification d'offres publiques d'acquisition, nous avons vérifié le prospectus.

La responsabilité de l'établissement du prospectus incombe à l'offrant alors que notre mission consiste à vérifier ce document et à émettre une appréciation le concernant

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans le prospectus puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les indications figurant dans le prospectus en procédant à des analyses et à des examens, partiellement par sondages. En outre, nous avons apprécié le respect

de la loi et de l'ordonnance. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation:

- Le prospectus est conforme à la loi suisse sur les bourses (LBVM) et aux ordonnances (OBVM-CFB; OOPA), sous réserve des dérogations accordées pas la commission des OPA;
- Les conséquences de l'annonce préalable de l'offre selon l'article 9 OOPA ont été respectées:
- Le prospectus est complet et exact;
- L'égalité de traitement des destinataires est respectée;
- Le financement de l'offre est assuré. En outre, toutes les dispositions nécessaires ont été prises afin d'obtenir les actions de Bobst Group SA en vue de l'échange à la date de l'exécution.

Lausanne, le 31 août 2001

Ernst & Young SA

Serge Clément Yves Mottis Expert-comptable diplômé

Expert-comptable diplômé

Le rapport du conseil d'administration de Bobst SA est reproduit ci-après:

"Rapport du conseil d'administration de Bobst SA, Prilly

1. Recommandation

Le conseil d'administration (le "Conseil") de Bobst SA a examiné l'offre d'échange de Bobst Group SA soumise aux actionnaires de Bobst SA. Le Conseil recommande à l'unanimité que les actionnaires de Bobst SA acceptent l'offre.

2. Exposé des motifs

En vertu de l'offre d'échange, une action nominative de CHF 30.- nominal de Bobst SA sera échangée contre 20 actions nominatives de Bobst Group SA

I. Rapport du conseil d'administration de **Bobst SA**

de CHF 1.- nominal chacune et une action au porteur de CHF 60.- nominal de Bobst SA sera échangée contre 40 actions nominatives de Bobst Group SA de CHF 1.- nominal chacune. En outre, Bobst Group SA effectuera un paiement forfaitaire de CHF 95,- respectivement CHF 190.- brut.

Le Conseil estime que l'offre et le rapport d'échange, ainsi que le paiement forfaitaire sont justes et raisonnables et dans le meilleur intérêt des actionnaires de Bobst SA dans leur ensemble. Le Conseil estime en outre que la réorganisation du groupe Bobst telle que décrite dans le prospectus est dans le meilleur intérêt des actionnaires de Bobst SA.

3. Conflits d'intérêts

Tous les membres du conseil d'administration de Bobst SA sont aussi membres du conseil d'administration de Bobst Group SA. Le conseil d'administration n'a pas connaissance de l'existence d'accords contractuels ou d'autres arrangements particuliers entre ses membres et Bobst Group SA qui seraient susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts.

4. Intentions de JBF Finance SA

JBF Finance SA a confirmé par courrier du 23 août 2001 à Bobst Group SA d'accepter l'offre d'échange. JBF Finance SA détient la quasi totalité des actions Bobst SA du syndicat d'actionnaires dont la composition ressort des publications dans le Feuille Officielle Suisse du Commerce en référence à l'Article 20 LBVM. La prise de position du syndicat lui-même ainsi que des autres membres du syndicat quant à l'offre d'échange n'est pas connue du conseil d'administration.

Prilly, le 24 août 2001

Marc C. Cappis Andreas Koopmann

Président du conseil d'administration Administrateur délégué

J. Recommandation de la

L'offre d'échange a été soumise à la Commission des OPA avant sa publication. Dans sa

Commission des OPA

recommandation du 31 août 2001, la Commission des OPA a confirmé que l'offre d'échange de Bobst Group SA est conforme à la LBVM.

La Commission des OPA a admis la dérogation suivante à l'OOPA (Article 4) : suppression du délai de carence (Article 14 al. 2 OOPA).

K. Exécution de l'Offre Publique

1. Orientation des actionnaires par Bobst SA

Actionnaires conservant leurs actions au porteur Bobst à domicile

Les actionnaires ne conservant pas leurs actions au porteur Bobst dans un dépôt ouvert peuvent prendre connaissance de l'offre dans les journaux et doivent contacter leur banque.

Actionnaires conservant leurs actions nominatives Bobst à domicile

Le registre des actions de Bobst SA fera parvenir le 4 septembre, dans le cadre des restrictions de vente, à l'adresse personnelle des actionnaires nominatifs conservant leurs titres à domicile et inscrits le 28 août 2001 au plus tard au registre des actions, le prospectus d'offre et une "Demande d'ouverture d'un dépôt d'actionnaire et d'inscription au registre des actions de Bobst Group SA" lequel constitue en même temps une déclaration d'acceptation (gestion des titres par le registre des actions en raison de l'obligation de dépôt; impression supprimée des titres).

Le prospectus d'offre ne peut en aucun cas être envoyé aux actionnaires domiciliés dans un pays soumis aux restrictions de vente, notamment pas aux actionnaires aux Etats-Unis d'Amérique.

2. Annonce

Déposants d'actions nominatives et au porteur Bobst

Les déposants d'actions nominatives ou au porteur Bobst qui souhaitent accepter l'offre d'échange doivent remettre à leur banque un ordre (les actionnaires nominatifs doivent également joindre le formulaire "Déclaration d'acceptation et de cession"), dûment complété et signé, au plus tard le 1^{er} octobre 2001, 16:00 heures (heure suisse).

Actionnaires conservant leurs actions nominatives Bobst à domicile

Les actionnaires qui ne conservent pas leurs actions nominatives Bobst dans un dépôt ouvert et souhaitent accepter l'offre d'échange sont priés de remettre directement au registre des actions de Bobst SA les actions nominatives correspondantes, non annulées, cédées en blanc, en même temps que la "Demande d'ouverture d'un dépôt d'actionnaire et d'inscription au registre des actions de Bobst Group SA", dûment complétée et signée, au plus tard le 1^{er} octobre 2001 à 16.00 heures (heure suisse).

Actionnaires conservant leurs actions au porteur Bobst à domicile

Les actionnaires qui ne conservent pas leurs actions au porteur Bobst dans un dépôt ouvert et souhaitent accepter l'offre d'échange sont priés de remettre les actions au porteur correspondantes, non annulées, au plus tard le 1er octobre 2001 à 16:00 heures (heure suisse) directement à leur banque habituelle. Les banques envoient les actions au porteur physiques à la SIS et simultanément un formulaire d'ouverture de dépôt pour le client correspondant au registre des actions de Bobst Group SA en vue de l'ouverture d'un dépôt (impression supprimée des titres).

Bobst Group SA offre aux actionnaires ayant conservé jusqu'à présent leurs titres à domicile la gestion sans frais d'un dépôt d'actions auprès de la société.

- 3. Banque mandatée
- OZ Bankers AG
- 4. Domicile d'acceptation et de paiement
- OZ Bankers AG
- 5. Actions présentées à l'acceptation / Négoce en bourse

Les actions Bobst SA présentées à l'acceptation de l'offre de Bobst Group SA se verront attribuer le numéro de valeur suivant par les banques dépositaires:

- a) Actions nominatives présentées à l'acceptation de l'offre, numéro de valeur 1268.459
- b) Actions au porteur présentées à l'acceptation de

l'offre, numéro de valeur 1268.460

Ces numéros de valeur seront utilisés pour les comptes de dépôt et dans les rapports avec SIS SEGAINTERSETTLE SA jusqu'au terme d'exécution. Afin de permettre aux actionnaires de Bobst SA de disposer de leurs actions Bobst SA présentées à l'acceptation avant le terme d'exécution, Bobst Group SA a requis l'ouverture de deux deuxièmes lignes de négoce spéciales pour ces actions auprès de la Bourse suisse (SWX Swiss Exchange). En conséquence, les actions Bobst SA présentées à l'acceptation de l'offre seront négociées séparément jusqu'au terme d'exécution.

6. Exécution de la transaction

Le calendrier établi par Bobst Group SA prévoit que l'exécution de l'offre et le paiement de la somme forfaitaire interviendront d'ici au 1^{er} novembre 2001, (dans la mesure où la période d'offre n'est pas prolongée conformément à la section A.8 ("Période d'Offre") ci-dessus et où le terme d'exécution n'est pas repoussé conformément à la section A.9 ("Conditions/Droit de retrait") ci-dessus) et toujours sujet à la réalisation des conditions mentionnées sous A.

7. Frais et taxes

Prière de se référer à la section E ("Aspects fiscaux") ci-dessus concernant les aspects fiscaux.

Pour les actionnaires qui détiennent leurs actions Bobst SA sur un compte de dépôt auprès de banques en Suisse, l'offre publique sera franche de commission bancaire.

8. Droit au dividende

Les nouvelles actions Bobst Group SA émises dans le cadre de l'augmentation de capital qui sera exécutée en vue de l'offre donneront droit à un dividende pour l'exercice 2001, pour autant qu'un tel dividende soit distribué.

9. Sales restrictions

Prière de se référer à la page 2 du présent document.

10. Droit applicable et juridiction

L'offre publique ainsi que tous les droits et obligations qui en découlent sont soumis au droit suisse. Le for exclusif est à Prilly.

L. Calendrier indicatif

04 septembre 2001 Début de la période d'offre

01 octobre 2001* Fin de la période d'offre

05 octobre 2001* Début du délai supplémen-

taire d'acceptation

18 octobre 2001* Fin du délai supplémentaire

d'acceptation

01 novembre 2001* Echange des actions Bobst

Group SA; paiement de la

somme forfaitaire;

*Sous réserve de prolongation de la période d'offre conformément à la section A.8 ("Période d'offre") ci-dessus ou d'un report du terme d'exécution conformément à la section A.9 ("Conditions/Droit de retrait") ci-dessus. Dans les deux cas, le calendrier sera adapté en conséquence.

M. Documents supplémentaires

Les documents suivants peuvent être obtenus sans frais auprès de OZ Bankers AG, Churerstrasse 47, Postfach, 8808 Pfäffikon SZ (tél.: 01 215 63 00; fax: 01 215 63 90; e-mail: thomas.wenger@ozbankers.ch) ou sur le homepage du groupe Bobst : (http://www.bobstgroup.com).

- ➤ Prospectus d'offre publique d'échange en français et en allemand
- > Statuts de Bobst Group SA

Fin de prospectus

[Pour information]

Conseillers juridiques de Bobst Group SA Lenz & Staehelin

25 Grand'Rue 1211 Genève 11

Organe de contrôle Ernst & Young AG

Place Chauderon 18 1000 Lausanne 9